



## Mise à l'enquête publique

---

La Commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation présentées par :

- **Mme et M. Alicia Galià et Emil Ferenczy**, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un chalet, parcelle n° 1682, propriété de Pierre-André et Albert Rey-Mermet, Christiane Gollut et Marie Nicole Simond, folio n° 3, au lieu-dit Plat, en zone de chalet, projet en dérogation de la distance à la forêt, coordonnées 2'557'435/1'116'300, dossier déposé le 10.07.2020.
- **M. Christian Granger**, 1873 Val-d'Illiez, pour l'installation d'une pergola, parcelle n° 2836, bâtiment n° 1231, folio n° 4, au lieu-dit L'Épine, en zone de chalet, projet en dérogation de la zone réservée, coordonnées 2'557'713/1'116'590, dossier déposé le 12.08.2020.
- **M. Lucien Perrin**, 1873 Val-d'Illiez, pour la pose d'un cabanon de jardin, parcelle n° 2212, bâtiment n° 272, folio n° 4, au lieu-dit L'Épine, en zone de chalet, coordonnées 2'557'713/1'116'590, dossier déposé le 12.08.2020.
- **M. Damien Gex-Fabry**, 1873 Val-d'Illiez, pour la construction d'un sauna, parcelle n° 2887, bâtiment n° 1274, propriété des PPE 4357 à 4361, folio n° 5, au lieu-dit L'Épine, en zone du village et mixte résid. et activités commerciales et artisanales, coordonnées 2'557'750/1'116'810, dossier déposé le 03.08.2020.
- **Logipro Sàrl**, 1873 Val-d'Illiez, par le bureau AT17, 1871 Choëx, pour l'exécution de caves enterrées sous les places de parc, parcelle n° 1864, propriété de Pascal Moret et Sophie Martin, folio n° 5, au lieu-dit Fellina, en zone de chalets, coordonnées 2'558'020/1'117'090, dossier déposé le 21.07.2020.
- **Mme Valérie Parlier**, 1005 Lausanne, par le bureau Probatec Sàrl, 1870 Monthey, pour la création d'un couvert à voitures, aménagements extérieurs avec enrochements et terramurs, parcelle n° 1861, bâtiment n° 361, folio n° 5, au lieu-dit Fellina, en zone de chalets, coordonnées 2'558'109/1'117'245, dossier déposé le 20.07.2020.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.